

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°178/10/2016 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Lors de la séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a pris acte du programme d'extension du réseau de vidéo-protection et de l'implantation de huit caméras supplémentaires sur des sites jugés prioritaires.

A ce jour, deux des sites identifiés ont été équipés dans le courant du mois de juin pour un coût total de 79 757 € HT :

- la synagogue sise rue Sainte-Claire avec deux caméras ;
- le giratoire du 17^{ème} Régiment du Génie Parachutiste, qui fut le lieu d'arrivée de l'étape du Tour de France le 7 juillet 2016, avec une caméra.

Il convient désormais d'équiper les deux autres sites suivants :

- le rond-point de Paris,
- l'église Saint-Orens à proximité du rond-point Delattre de Tassigny.

Comme pour les deux premiers sites, la Ville sollicitera le soutien de l'Etat en demandant une subvention au titre du FIPD, étant précisé que pour les sites sensibles, notamment la proximité des lieux de culte, le soutien de l'Etat peut aller jusqu'à 80 % du coût des travaux.

Suite au lancement de la procédure d'accord-cadre, c'est l'entreprise DEMARAIS qui a été retenue. Nous disposons dès lors du coût d'implantation des caméras et le plan de financement prévisionnel pour ces deux sites est donc le suivant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Installation caméra + fibre optique rond-point de Paris, Place de la Libération | 72 000,00 € | Etat (40 %) | 28 800,00 € |
| | | Ville de Montauban (60 %) | 43 200,00 € |
| Installation caméra + fibre optique rond-point Delattre De Tassigny, église Saint-Orens | 99 939,95 € | Etat (80 %) | 79 951,96 € |
| | | Ville de Montauban (20 %) | 19 987,99 € |
| TOTAL | 171 939,95 € | TOTAL | 171 939,95 € |

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

